

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 12 JUILLET 2010

QUESTION N° 15

CREATION D'UN EMPLOI DE MANAGER DU COMMERCE

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

CREATION D'UN EMPLOI DE MANAGER DU COMMERCE

La ville de PUTEAUX souhaite se doter d'un Manager du commerce, pour mettre en œuvre la revitalisation commerciale telle qu'entrepris par la ville et notamment la coordination des actions prévues dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

Ses principales missions seront d'assurer :

- La gestion du dossier FISAC,
- L'ingénierie et le suivi des actions tournées vers le commerce local (organisation des comités de pilotage et conduite des réunions dans ce cadre, suivi administratif et budgétaire des opérations, recherche de financements, pilotage de projets),
- La gestion administrative des dossiers du service commerce (gestion de la taxe sur les terrasses et des droits d'enseignes, suivi des DIA dans la cadre du droit de préemption des baux et fonds de commerce mis en place sur la commune, rédactions de notes et d'arrêtés municipaux, traitement des demandes d'autorisations de vente aux déballages),
- La promotion du commerce local,
- Une action visant à développer l'attraction commerciale,
- Le suivi des marchés forains.

Au vu de ces éléments, il est proposé à Madame le Maire, de soumettre au Conseil Municipal la décision d'approuver la création d'un emploi contractuel de Manager du commerce. L'agent sera recruté sur la filière administrative sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le 3 Juillet 2010

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 relative aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment l'alinéa 4 de son article 3,

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux emplois non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 10 décembre 2009 relative à la mise en place d'un plan de redynamisation des services, du commerce de proximité et de l'artisanat,

Considérant qu'il est prévu dans ce plan le financement, à hauteur de 15 000 euros, d'un animateur FISAC qui est un contrat aidé,

Considérant la particularité du poste de Manager du commerce dont le rôle est de mettre en œuvre la revitalisation commerciale telle qu'entrepris par la ville et notamment la coordination des actions prévues dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de PUTEAUX de se doter d'un agent dont les missions seront d'assurer :

- La gestion du dossier FISAC
- L'ingénierie et le suivi des actions tournées vers le commerce local (organisation des comités de pilotage et conduite des réunions dans ce cadre, suivi administratif et budgétaire des opérations, recherche de financements, pilotage de projets),
- La gestion administrative des dossiers du service commerce (gestion de la taxe sur les terrasses et des droits d'enseignes, suivi des DIA dans le cadre du droit de préemption des baux et fonds de commerce mis en place sur la commune, rédactions de notes et d'arrêtés municipaux, traitement des demandes d'autorisations de vente aux déballages)
- La promotion du commerce local,
- Une action visant à développer l'attraction commerciale,
- Le suivi des marchés forains.

Considérant que l'intérêt de la municipalité est de recruter un candidat diplômé de l'enseignement supérieur et doté d'une expérience dans le domaine du développement local et idéalement ayant déjà occupé une fonction de manager de ville ou du commerce,

Considérant que cet emploi est de nature spécifique de part la nature des fonctions telles que sus décrites,

Vu le rapport en date du 3 Juillet 2010 établi par la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la création d'un emploi de Manager du Commerce, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Article 2 : Dit que ses activités consisteront à :

- La gestion du dossier FISAC,
- L'Ingénierie et le suivi des actions tournées vers le commerce local,
- La gestion administrative des dossiers du service commerce,
- La promotion du commerce local,
- Une action visant à développer l'attraction commerciale,
- Le suivi des marchés forains.

Article 3 :

Dit que ce Manager du Commerce devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et faire preuve d'une expérience dans le développement local ayant eu idéalement une première expérience en qualité de Manager de Ville ou du Commerce,

Dit que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emploi des Attachés territoriaux auquel sera ajouté l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emploi.

Article 4 : Décide de modifier l'annexe du tableau des effectifs en y portant la mention de cet emploi contractuel.

Article 5 : Dit que les crédits sont ouverts à cet effet au budget de la Commune aux chapitres 011 et 012 ;